

25/5/73



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 Mai 1973

L'an mil neuf cent soixante treize, le vingt cinq mai à vingt heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal de la Ville de Mennecey, légalement convoqué le 14 Mai 1973, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE -
VIOLETTE - LEON - NICE Maires-Adjoints - BERNIER - DENEUX -
DUMAS - JUDITH - PERTIN - HOT - BACA - FRANCO - BRES -

POUVOIRS : M. LHORTY à M. CHAMPAGNE
M. RABIER à M. ROBERT
Mme. CALLIGARO à M. LEON

EXCUSES : MM. DHONT - GIBERT - CHANGENET - GILLES -
Mlle ARCHENAUULT -

La séance est ouverte.

Le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2.172.73.

- Situation sur les dossiers d'installation d'usines -
- Monsieur VIOLETTE expose la situation :

- trois usines sont soit installées, soit en cours d'obtention du permis de construire dans le secteur de la Commune délimitée par l'Avenue de La Jeannotte - La Route Nationale 191 - Le Chemin de Tournenfans et les H.I.M. de la Jeannotte.

L'Equipement, pour assurer l'assainissement nécessaire à ces usines le long du chemin de Tournenfans (vers Ormoy) d'une part et d'autre part le doublement de la Route Nationale 191 pour une meilleure desserte leur demande une participation de 20 Francs par mètre carré, deux des industriels concernés ne sont pas d'accord car ils ont du acheter une superficie de terrain importante (environ 15.000 M2) par rapport à leur construction et cette charge devient, pour eux, trop lourde (environ 300.000 Francs).

De plus le coût total de l'opération serait de :

- 2.000.000,00 Francs -

la participation du département étant de800.000 F.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

la charge de la commune serait de1.200.000 F.
sans la participation des industriels.

- La Commission a étudié la possibilité du raccordement de ces 3 usines vers les H.L.M.

Ces travaux seraient réalisés par la Commune qui demanderait aux 3 entreprises une participation de 20 francs le mètre carré construit.

- Le coût de l'opération serait de..... 80.000 F.

- Monsieur FRANCO est étonné qu'ayant dit non au béton la Commune semble dire oui aux usines.

- Monsieur le Maire lui confirme que ce ne sont pas des industries à nuisance. L'une d'elle, entre autres, se contente du stockage des marchandises et d'un magasin.

Quelques emplois sur place sont, quand même, nécessaires.

- Il demande qu Conseil Municipal de choisir entre la proposition de l'Equipement et celle de la Commission, il précise qu'Ormoy aura la possibilité de se raccorder, le doublement de la Route Nationale 191 pourra être fait jusqu'à la limite de la Commune, au delà, jusqu'au garage COURREAU elle restera à la charge du Département.

Pour Monsieur BERNIER, quelle que soit la solution adoptée, elle ^{ne} remet pas en cause le doublement de la Route Nationale 191 qui se fera de toute manière, mais, son financement.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de la Commission à l'unanimité.

DELIBERATION 2.173.73.

- Assainissement rues du Petit-Mennecey et Jean-Jaurès -

- La Commission après étude du dossier présenté par la Direction Départementale de l'Equipement a relevé que le diamètre des tuyaux sera de 200, elle craint que la faiblesse de ce diamètre présente quelques difficultés pour le raccordement des propriétaires et demande,

que les travaux soient entrepris de toute urgence étant donné les promesses faites à certains constructeurs.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité l'avant projet présenté par la Direction Départementale de l'Equipement pour un montant de travaux de :

- 200.000 Francs -

et sollicite les subventions de l'Etat et du Département.

*Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Adminis-
tration Communale et Bureau
Vie et Appareil
05.11.73 Le Préfet. Pour
Le Préfet et par Délégation.
Le Directeur de l'Administration
Communale
Signé : [Signature]*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2.174.73.

- Situation sur les travaux en cours -
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des quelques modifications d'exécution qui ont été décidées ;
- Avenue DARBLAY :
 - émulsion en rose des trottoirs pour un supplément au marché de :
 - 20.000 Francs -
 - pose sur les trottoirs médians de 15 bacs de fleurs pour éviter le stationnement des véhicules,
 - un supplément de dépense est à prévoir pour l'aménagement du bas de la rue Périchon,
 - La Société LECOURSONNOIS, a accepté de financer, intégralement, 40 places de parking face à son entrée :
 - coût de l'opération.....60.000 F.
- de plus elle a déposé un permis de construire pour l'aménagement des bureaux qui donnent sur cette voie et elle a prévu la plantation d'arbres le long du grillage pour masquer le dépôt de papier, ceci fera de cette Avenue un lieu de promenade très agréable en direction du Parc de Villeroy.
- Monsieur DENEUX, pense que des feux clignotants seraient nécessaires à la sortie de l'usine car les automobilistes seront tentés de rouler vite sur cette voie.
- Monsieur le Maire lui confirme que les Etablissements LECOURSONNOIS ont prévu l'installation de ces feux.
- Monsieur VIOLETTE propose de prolonger le trottoir du côté droit en direction d'Echarcon jusqu'à l'entrée du lotissement de Fort Oiseau, pour permettre un meilleur accès des résidents.
- Adopté par le Conseil Municipal, Monsieur HOT vote contre.
- EAUX USEES -
- Les travaux se terminent, les entreprises ont assuré à Monsieur VIOLETTE que tout fonctionnera pour le 15 Juin, le transformateur électrique de la station de relèvement alimente déjà le quartier du Petit-Mennecy.
- Dans le cadre de ces travaux, il serait souhaitable d'envisager la réfection de la rue du Clos Renault depuis les eaux de la Vanne, pour un montant de :
 - 40.000 Francs -





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ainsi que celle de la rue du Bel-Air, entre la rue Jean-Jaurès et la rue du Clos Renault pour un montant de travaux de :

- 30.000 Francs -

- Adopté.

- PORTE DE PARIS -

- Pour compléter l'amélioration de la circulation des piétons, Monsieur VIOLETTE, a contacté E.D.F. qui est d'accord pour supprimer le poteau en ciment qui occupe tout le trottoir et prévoir l'alimentation en souterrain.

- Monsieur BACA signale une plaque qui couvre une bouche d'eau et qui présente un certain danger.

- Monsieur VIOLETTE prend note pour qu'elle soit aménagée car c'est une plaque d'arrosage.

- S.E.S. 96 -

- La section d'enseignement spécialisée pourra accueillir 48 enfants à la rentrée et formera en option :

- les garçons en emplois de maçonnerie ou construction métalliques.

- les filles comme employées de collectivités.

- Monsieur ROBERT donne lecture du vœu qu'il a déposé au Conseil Général pour la nationalisation du C.E.S. et de la S.E.S.

"-Considérant,

la création du C.E.S. municipal "Le Parc de Villeroy" décidé en 1971,

l'ouverture de ce C.E.S. au 15 septembre 1971,

l'ouverture d'une S.E.S. au 15 septembre 1973,

les charges financières écrasantes qui en découlent et qui ont obligé le Conseil Municipal de MENNECY à augmenter les impôts locaux de 9% pour couvrir les dépenses dues au seul C.E.S.

le programme de PROVINS,

Demande,

-la nationalisation du C.E.S. et de la S.E.S. "Le Parc de Villeroy" à MENNECY,

-estime que cette nationalisation doit être réalisée immédiatement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 1.237.73.

- Financement éclairage Route Nationale 191 -

- La subvention du District vient de nous être notifiée pour l'éclairage de la Route Nationale 191 :
- au taux de 100% pour un programme de 170.000 Francs, entre les P.K. 6,390 et 7,300,
- au taux de 75% pour une estimation totale des travaux de 120.000 Francs, entre les P.K. 7,300 et 8,150,
- L'installation actuelle de l'éclairage de cette voie pourra être récupérée et permettra de renforcer et améliorer l'éclairage dans le pays.
- DELIBERATION 1.238.73.
- Installation " Poteau d'Incendie Route de Chevannes " -
- Monsieur le Maire communique le devis estimatif établi par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage s'élevant à la somme de :

- 4.100.000 Francs -

pour la fourniture et la pose d'un poteau d'incendie de 100mm, Route de Chevannes à la hauteur de l'Entreprise BIANCHINA, il précise qu'il serait préférable d'attendre l'installation de la conduite de Ø 300mm,

- Monsieur VIOLETTE demande que le poteau soit posé le plus tôt possible et même provisoirement sur la conduite de Ø 100mm, il pourrait être repris sur celle de Ø 300 quand elle sera installée, car en cas de sinistre, dans ce secteur pour se brancher sur la bouche la plus proche il faut envisager la traversée de la Route Nationale 191, ce qui présente de gros inconvénients.

- Le Président met au voix, adopté.

- DELIBERATION 1.239.73.

- Zone Pavillonnaire du Clos Renault - Alimentation en eau d'un propriétaire hors zone -

- Monsieur VIOLETTE communique la demande de Monsieur ALAGNA propriétaire, Chemin du Clos Renault qui pour se raccorder à la canalisation d'eau existante soit 100 mètres a reçu un devis de la Société Lyonnaise des Eaux lui demandant une participation de :

- canalisation.....7.637,29 F.
- branchement.....1.179,73 F.

Total.....8.817,02 F.

T.V.A.....1.551,79 F.

10.368,81 F.

Cette canalisation se trouve sous une voie communale et pourra

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

desservir d'autres propriétaires, cette charge est trop lourde pour Monsieur ALAGNA qui demande un préfinancement par la Commune,

- Adopté.

DELIBERATION 1.240.73.

- Assurance incendie Parc de Villeroy -

- Le Conseil Municipal approuve la police N° 190 166 présentée par la Union et le Phénix Espagnol qui assure contre l'incendie les dépendances de l'ancien château situées dans le Parc de Villeroy pour une prime annuelle de 81,90 Francs, ainsi que l'avenant N° 1 à cette police qui garantit le matériel entreposé dans ces bâtiments pour une prime du 7.11.72 au 28.7.73 de 147,48 Francs.

- dit que les crédits seront inscrits à l'article 638 du Budget Supplémentaire de l'exercice en cours.

DELIBERATION 5.121.73.

- Création d'un 3ème Bureau de vote -

- Considérant le nombre d'électeurs inscrits sur la liste du 1er Bureau de Vote,

- décide,

- la création d'un troisième bureau de vote au Centre Médico-Social Avenue de la Jeannotte. Seront rattachés à ce bureau les quartiers situés par rapport à la Mairie à l'extérieur des voies des deux côtés de ces voies, jusqu'à la limite de la Commune :

- Boulevard Charles de Gaulle
- Rue des Chèvres
- Rue des Ecoles
- Rue du Parc
- Rue du Bel-Air jusqu'à son intersection avec la rue Jean-Jaurès
- Rue Jean-Jaurès suivant le tracé rouge du plan

- Adopté.

DELIBERATION 5.122.73.

- Tarif hiver Village de Vacances de LAMOURA -

- Le Conseil Municipal avait décidé de maintenir le tarif de séjour au Village de Vacances de LAMOURA à 23,00 Francs, prix de fonctionnement, la Commune gardait à sa charge l'amortissement des emprunts soit 5,00 Francs.
Monsieur le Maire propose d'inclure pour les séjours d'hiver ces frais d'investissement et de porter le prix de la journée à 28,00 Francs.

Préfecture de l'Essonne
D. A. C.
1er Bureau
N° 03582
vu
Envoyé le 25 juin 1973
de Préfet
de Sous Préfet
Chargé de l'Administration
de l'Arrondissement d'Evry





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur NICE signale que l'amortissement est porté à 7,00 F. pour 1 973,
- Le Docteur LEON est d'avis que le prix de la journée, peut-être porté, à 3000 Francs,
- Le Président met aux voix,
- Le tarif de 30,00 Francs de la journée au Village de Vacances de LAMOURA pendant la saison d'hiver est adopté.
- Le Docteur LEON va soumettre à sa Commission l'étude de vacances de neige pour les enfants qui ont apprécié les sports d'hiver en classes de neige et qui n'ont pas la possibilité d'y retourner.

DELIBERATION 5.123.73.

- Organisation des Fêtes - Fêtes patronales
- La tradition veut qu'elle soit célébrée le dimanche qui suit le jour de la Saint-Pierre et Saint-Paul, mais cette année pour éviter de se retrouver en période de vacances scolaires le Conseil des Adjoints a décidé de l'avancer au 23 & 24 Juin.
- Monsieur JUDITH regrette que la tradition ne soit pas respectée.

- FETE DU 14 JUILLET -

- Monsieur CHAMPAGNE a pris contact avec l'entreprise spécialisée dans le tir des feux d'artifices qui lui a confirmé qu'il était possible d'organiser cette manifestation dans le Parc de Villeroy.
- Monsieur JUDITH est contre cette proposition, le feu d'artifice dans le Parc représente certains dangers.
- Le Président met aux voix, le feu d'artifice est maintenu au Stade.

DELIBERATION 1.241.73.

- Contrat pour installation Cabines Téléphoniques Publiques
 - Monsieur VIOLETTE rappelle les points retenus par le Conseil au cours d'une réunion antérieure :
 - La Gare
 - Les Hautes-Châtries
 - Centre Médico-Social
 - Centre Commercial LEVITT-FRANCE
 - Domaine du Bel-Air
- et donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune et l'Administration des P.T.T.

- CONVENTION -

- Entre les soussignés

Préfecture de l'Essonne

D.A.C.

1er Bureau

N° 03680 Evry 2e

29 juin 1973

de Prefet

de Sous-Prefet

Chargé de l'Administration

de l'Arrondissement d'Evry

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Directeur des Télécommunications de la Région de PARIS (extra-muros) agissant au nom et pour le compte de l'Administration des Postes et Télécommunications

d'une part,

Monsieur le Maire de la Ville de MENNECY agissant en cette qualité et spécialement autorisé aux fins des présents/ par délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 1973

d'autre part,

Il a été convenu et stipulé ce qui suit :

Article 1er - L'Administration des P.T.T. est autorisée à installer et à exploiter une ou plusieurs cabines téléphoniques publiques équipées d'un appareil à encaissement de taxes sur le sol des voies publiques de la Ville de MENNECY aux conditions qui suivent.

Article 2 : L'emplacement à donner à chaque cabine est déterminé d'un commun accord entre les représentants des deux parties. Il en est de même de toute modification ultérieure d'emplacement.

Article 3 :

- L'Administration des P.T.T.
- fournit et installe les cabines et les appareils téléphoniques à encaissement de taxes et, d'une manière générale tous organes nécessaires à l'exploitation des cabines.
- assure le rattachement des appareils au réseau téléphonique,
- assure le raccordement au réseau E.D.F.
- assure l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des lignes, des appareils téléphoniques et des cabines,
- procède ou fait procéder à la collecte des sommes contenues dans les encaisseurs et conserve l'intégralité du produit des communications,
- prend à sa charge tous les frais de remise en état des cabines et installations qui pourraient résulter des vols et déprédations,
- se réserve le droit de supprimer à toute époque les cabines qu'elle estime sans utilité, les frais correspondants étant à sa charge.

- La Municipalité de MENNECY

- fournit gratuitement les emplacements nécessaires à l'installation des cabines et procède, s'il y a lieu, aux démarches relatives aux autorisations administratives.
- prend à sa charge le nettoyage des cabines

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- se réserve le droit de demander à l'Administration des P.T.T. la suppression ou le déplacement d'une cabine, les frais correspondants restant à sa charge.

Article 5 : La durée de la présente convention est de dix années à partir de son entrée en vigueur. Elle est renouvelable ensuite de trois ans en trois ans par tacite reconduction. La résiliation, à la demande de l'une ou l'autre des parties devra être annoncée six mois avant la date prévue.

Article 6 : La présente convention annule et remplace les conventions antérieurement passées entre les signataires de la présente convention pour le même et ci-après énumérées :

Article 7 : Les contestations qui pourront s'élever au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention entre l'Administration des Postes et Télécommunications et la Municipalité seront portées devant le Ministre des Postes et Télécommunications qui statuera, sauf recours au Tribunal Administratif compétent.

- Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 1.242.73.

- Construction Perception - Contrat d'Architecte -

- Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer le contrat à intervenir entre la Commune et Monsieur PERCILLIER Architecte D.P.L.G. pour l'étude et la Direction des travaux de construction de la Perception de MENNECY.

DELIBERATION 1.243.73.

- Remboursement frais de prestation de serment -

- Le Conseil Municipal décide d'accorder à Monsieur LANJUIN Marius, gardien du Parc de Villeroy le remboursement des frais occasionnés par la Prestation de Serment soit :

- 15,00 Francs -

- dit que les crédits seront inscrits à l'article 615 du Budget Supplémentaire de l'exercice en cours.

DELIBERATION 1.244.73.

- Accident en fonction de Monsieur André VIOLETTE - Maire-Adjoint-

Indemnisation -

- Monsieur le Maire communique les difficultés rencontrées par Monsieur VIOLETTE pour obtenir de la Compagnie d'Assurances l'Indemnisation pour l'accident dont il a été victime au service de la Commune.

- Il demande au Conseil Municipal de lui permettre de confier les intérêts de Monsieur VIOLETTE à un conseiller spécialisé et

*Préfecture de l'Essonne
D. A. C.
1er Bureau
Vu et approuvé
EVRV le 20 Juin 1973
Le Préfet
Le Sous-Préfet
Signé: Trombert*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'accepter que la Commune prenne en charge les frais qui pourront en découler.

- Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 5.124.73.

- Soutien à la Commune de LISSES -

- Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité proteste contre le fait qu'il n'ait pas été tenu compte dans le décret du 9 Mars 1973, portant création d'agglomérations nouvelles de l'avis de toutes les communes concernées comme la promesse en avait été faite,

- s'associe au Conseil Municipal de LISSES pour demander que la volonté de cette commune soit respectée.

DELIBERATION 1.245.73.

- Proposition définitive du SDAU de la Vallée de l'ESSONNE -

- Un dossier a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, mais avant d'en commencer l'étude, le Président tient à communiquer à ses collègues quelques chiffres qui pourront situer l'évolution de notre Commune dans le cadre départemental et de la Vallée de l'Essonne.

- superficie totale de notre Commune.....1073 ha.
- Agricole..... 350 ha.

- Prix du terrain -

- en 1935.....	0
- en 1950.....	15 F.
- en 1960.....	40 F.
- en 1970.....	80 F.
- en 1973.....	100 F.

- Immeubles collectifs :

- avant 1964.....	aucun
1964.....	166
1966.....	240
1968.....	170
1970.....	<u>164</u>
	740

- Population -





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	<u>1954</u>	<u>1962</u>	<u>1968</u>
- <u>MENNECY</u>	1.928	2.164	3.859
- <u>Vallée de l'ESSONNE</u>	11.325	13.362	17.020
- <u>Département</u>	350 mille	480 mille	675 mille
- <u>Répartition de la population selon 4 Groupes d'âges -</u>			

- en 1962 :

	<u>0/19</u>	<u>20/39</u>	<u>40/59</u>	<u>+60%</u>
- MENNECY	30,20%	26,30%	22,--%	21,50%
- ESSONNE	34,80%	28,90%	21,20%	15,60%

- en 1968 :

- MENNECY	34,90%	32,90%	18,20%	14,--%
- ESSONNE	35,10%	31,--%	20,60%	13,30%

- Structure socio-professionnelle de la population active -

	<u>en 1962</u>		<u>en 1968</u>	
	<u>Commune</u>	<u>Départ.</u>	<u>Commune</u>	<u>Départ.</u>
- Agriculteurs	1,4	2,3	0,6	1,4
- Employeurs Patrons				
Commerce Industries	11,9	8,7	8,3	6,8
- Prof. libérales	2,5	5,5	6,8	8,3
- Cadres moyens	7,4	13,1	11,7	15,2
- Employés	13,--	14,7	17,8	20,--
- Ouvriers	56,2	48,--	42,--	38,--
- Personnel service	6,2	5,7	4,6	6,1
- <u>Population active -</u>				

- en 1962

<u>Commune</u>	<u>Département</u>	<u>Commune</u>	<u>Département</u>
911	283.000	1.576	290.000
pour 2.164 Habitants		pour 3.859 Habitants	

- en 1968

DELIBERATION 2.175.73.

- Monsieur le Maire a été saisi par l'Association Foncière Urbaine Libre "Les Bouvreuils " d'une proposition qui demande à être considérée avec beaucoup de réflexion.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Dans la convention de ZAC Avenant N° 2, il est prévu que les voies principales des quartiers Verville et Villeroy deviennent communales, les voies intérieures restant la propriété des AFUL qui en ont l'entretien. L'Association Foncière Urbaine Libre " Les Bouvreuils " a adopté la résolution suivante :

- " L'Assemblée Générale mandate le Comité Syndical pour obtenir la Municipalisation rapide de la totalité de la voirie et du réseau d'eaux usées.

- des réunions d'étude vont être prévues avec les représentants de cette Association et les Commissions " Travaux et Finances " réunies.

DELIBERATION 1.221.73.

- Subventions Communales -

- Le Conseil Municipal décide d'inscrire au Budget Primitif 1973 Chapitre 65 - article 657 les subventions suivantes :

- Bureau d'Aide Sociale.....	23.700,00 F.
- Caisse des Ecoles.....	112.000,00 F.
- M.A.L.C.....	90.000,00 F.
- Comité des Fêtes.....	3.000,00 F.
- Club Sportif de MENECY.....	16.400,00 F.
- Fanfare.....	6.000,00 F.
- Club des Débrouillards.....	1.000,00 F.
- Sapeurs-Pompiers.....	2.200,00 F.
- A.C. Mobilisés.....	300,00 F.
- U.N.C.....	300,00 F.
- Prisonniers.....	150,00 F. + 150,00
- Vie Libre.....	150,00 F.
- Artiste de notre Région.....	100,00 F.
- Amicale Laïque.....	750,00 F.
- Amicale Bouliste.....	250,00 F.
- Les Joyeux Pétanqueurs.....	250,00 F.
- Section Philatélique.....	100,00 F.
- Inadaptés.....	100,00 F.
- Oeuvres des Pupilles.....	600,00 F.
- Office Nationale A.C. et V.G.....	50,00 F.
- Association Valentin Haüy.....	50,00 F.
- C.E.G. Montmirault.....	50,00 F.

237.650,00 F.

257.650,00

Préfecture de l'Assomme

D.A.C. 1^{er} Bureau

n° 02031. Vu le

11 Août 73. Sans le

Préfet chargé de l'administration

de l'Arrondissement d'Ervy-

Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
communale
1^{er} Bureau
N° 03566
Vu
Evry le 25 juin 1973
Le Préfet
de Sous-Préfet
chargé de l'Administration
de l'Arrondissement
d'Evry

Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
communale 1^{er} Bureau
N° 02030 - Vu Evry le
14 Avril 1973
Le Préfet - Le Sous-Préfet
chargé de l'Administration
de l'Arrondissement d'Evry.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 1.222.73.

- Taxe d'Assainissement -
- Pour équilibrer le service, Monsieur le Maire, propose que la redevance au mètre cube d'eau soit portée à :
- 0,60 Francs -
- Le Conseil Municipal adopte ce nouveau taux à l'unanimité.

DELIBERATION 1.223.73.

- Charges Intercommunales -
- Le Conseil Municipal décide d'inscrire au Budget Primitif 1973 - chapitre 64 - article 6407 les charges intercommunales suivantes :

- Conseil de Prud'Hommes.....	87,04 F.
- Syndicat Aménagement et Fonctionnement Décharges Ordures Ménagères.....	81,02 F.
- Communes d'Europe.....	125,00 F.
- M.G.P.C.L.C.....	380,00 F.
- Association des Maires de France.....	121,53 F.
- Institut National de la Statistique.....	348,30 F.
- Syndicat Personnel.....	899,80 F.
- Syndicat Electricité.....	449,90 F.
- Syndicat H.L.M.....	1.347,30 F.
- U.M.D.E.....	449,90 F.
- Syndicat d'Evry.....	23.420,00 F.
- Participation emprunt Syndicat Electricité.....	3.030,21 F.
- Association de la Vallée de l'Essonne..	760,00 F.

- Questions diverses -
31.500,00 F.

- Le Docteur LEON informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de vaccinations à Mennecy l'année prochaine étant donné le peu de collaboration qui a été apporté aux médecins.
Monsieur CHAMPAGNE, va prévoir dès la rentrée une réunion avec les Directeurs et Directrices car les vaccinations sont trop importantes et les risques trop grands si elles sont négligées.
- Monsieur BERNIER, a relevé dans le Parc de Villeroy,
- 1°) les accès au souterrain et à la glacière ne sont plus bouchés et présentent un danger certain pour les enfants.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur ROBERT, précise que le nécessaire a déjà été fait et qu'il va donner de nouvelles instructions pour que ces accès soient fermés.

- 2°) La clôture du chantier est ouverte, une note va être adressée à l'Entreprise.

- 3°) Le danger des vipères, plusieurs vérifications n'ont pas permis de déterminer qu'il y ait vraiment des vipères.

- 4°) Le règlement du Parc est difficile à faire respecter, il devrait être affiché.

La commande a été faite, le peintre va être relancé.

Dans le cadre du règlement les chiens qui sont tenus en laisse, à l'entrée, sont vite lâchés.

Monsieur JUDITH, regrette que la bicyclette ait été autorisée car cela peut gêner les promeneurs.

- Monsieur BERNIER, estime en outre que :

- Les attributions du garde doivent être mieux définies, il ne peut être, à la fois, à l'entretien et à la surveillance.

- des bancs rustiques pourraient être confectionnés sur place.

- le Centre Aéré lorsqu'il est dans le parc se trouve en contact avec des enfants qui peuvent venir de l'extérieur, une zone devrait être réservée.

- des pancartes doivent être posées :

- aire réservée centre aéré -

RECTIFICATIF DELIBERATION 2.171.73.

- Pages 63 & 64 - 14 lignes et 122 mots rayés nuls -

- A la place de : Aux termes du présent avenant..... jusqu'à..... des voies communales de MENNECY, lire :

- Aux termes du présent Avenant N° 2 la Commune s'engage à inclure les voies ci-dessus dans le domaine public, au fur et à mesure de leur achèvement et après réception provisoire signée entre la S.C.I., la Commune et l'Entreprise.

- Chaque voie proposée à l'intégration dans le domaine communal devra faire l'objet d'une délibération spéciale d'approbation du Conseil Municipal, qui permettra cette intégration.

"pourraient"

- Ces voies subiront alors le sort des voies communales étant cependant entendu que les dégradations qui X être causées par la circulation des véhicules du chantier de construction sur ces voies, après réception, devront être prises en charge par la S.C.I..

La séance est levée à 1 Heure 15.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

[Handwritten signatures and notes in black and blue ink, including names like "Berger", "Lévy", "M. L.", and "M. L."]